

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de  
**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 28 mars 2024 émanant de l'entreprise **VEOLIA représentée par M. DOISE Arnaud, 11 rue du Château d'eau à 59400 CAMBRAI** afin de réaliser la création de branchement d'eaux usées ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

**Création branchement d'eaux usées**

Arrêté N° 2024-28  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation sera restreinte et le stationnement interdit à compter du 08 jusqu'au 12 avril 2024, pendant la réalisation des travaux de création de branchement d'eaux usées au 9 et 11 rue du Moulin.

**Article 2 :** Les restrictions appliquées seront les suivantes : **Interdiction de stationner et restriction de circulation durant toute la durée des travaux.**

**Article 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise VEOLIA assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le **Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **aux riverains,**
- à l'entreprise **VEOLIA représentée par M. DOISE Arnaud**

Fait à Marcoing, le 28 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

